

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 53

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IX. - Au deuxième alinéa des III, IV et V de l'article 81 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, les mots : « leur rédaction en vigueur le lendemain de la publication de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » sont remplacés par les mots : « leur rédaction résultant des articles 13 *bis* A, 13 *bis* B et 51 *quinquies* de la loi n° du de modernisation de la justice au XXIème siècle. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Application dans les collectivités soumises au principe de l'assimilation des dispositions de la loi du 31 décembre 1971 modifiées par le présent projet de loi (articles 13 *bis* A, 13 *bis* B et 51 *quinquies*).